|  |  |
| --- | --- |
| Formulaire à transmettre à :Mairie de Ressons-le-Long Services techniques ou par mél à : courrier@ressonslelong.com | Demande d'autorisation de végétalisation sur L'espace public Ressonnais"JARDINER MA RUE"*Pour encore plus de nature en campagne* |

#

# Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse : CP :

Tél : Mél1 :

# Votre projet

Je souhaite **végétaliser** :

|  |  |
| --- | --- |
| 🞎 Le pied de mur en façade de  | * la maison/l’appartement dont je suis propriétaire / locataire 2 (rayer la mention inutile)
* la copropriété où je réside 3

sur : …………….mètres linéaires 4.🡺 **OBLIGATOIRE** : Joindre un plan de la façade et des zones à végétaliser 5Adresse du projetLa maison/appartement dont la façade est à végétaliser est située à l'adresse suivante : Informations complémentairesL'espace à végétaliser se situe sur : 🞏 trottoir 🞏 espace vertS'il s'agit du trottoir situé devant la maison, fait-il plus de 1,40 mètres le large 6 :  🞏 Oui 🞏 NonRéalisation des aménagementsJe souhaite : 🞎 Installer des jardinières 7 🞎 Réaliser une découpe du trottoir et : 🞎 que les travaux soient pris en charge par la commune 8 🞎 faire les travaux moi-même 9 |
| 🞎 Le ou les pied(s) d'arbre : | Adresse du projetJe souhaite végétaliser le ou les pieds d'arbre à proximité de mon habitation : **🡺 OBLIGATOIRE** : Joindre un plan de localisation du ou des pieds d'arbre à végétaliser 5 |
| 🞎 Le mobilier urbain\* : | Adresse du projetJe souhaite végétaliser le mobilier urbain\* à proximité de mon habitation : **🡺 OBLIGATOIRE** : Joindre un plan de localisation du mobilier urbain\* à végétaliser 5Réalisation des aménagementsJe souhaite : 🞎 Installer des jardinières 7 🞎 sur le mobilier urbain\* 🞎 au pied du mobilier urbain\* 🞎 Réaliser une découpe du trottoir au pied du mobilier urbain\* et : 🞎 que les travaux soient pris en charge par la commune 8 🞎 faire les travaux moi-même 9 |
| 🞎 Un autre projet | Adresse du projet Description du projet     **🡺 OBLIGATOIRE** : Joindre un plan de localisation de l'espace à végétaliser 5 |

(\*) mobilier urbain type barrière ou plot, hors signalisation lumineuse, panneau de circulation et signalisation de police.

Je m'engage par ce formulaire à entretenir les espaces végétalisés et à respecter le cahier des charges techniques "Végétalisation à titre précaire du domaine public ressonnais" mis en place par la commune de Ressons-le-Long. 10

Date : Signature :

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à courrier@ressonslelong.com

**NOTICE DU FORMULAIRE**

**1- Courriel**

Votre courriel servira à vous envoyer des informations concernant l'opération de végétalisation de l'espace public ressonnais "Jardiner ma rue". Il ne sera pas divulgué à des tiers.

**2- Propriété de la maison/appartement**

Si vous êtes le propriétaire de la maison ou de l’appartement, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

**3- Dans le cas d'une copropriété**

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la commune puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

**4- Mètres linéaires**

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée ou le métrage occupé par des bacs de végétalisation. Ne pas compter les portes, garages et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

**5- Plan**

Joindre obligatoirement un plan de la façade à percer ou un plan de localisation du ou des pieds d'arbres ou de l'espace à végétaliser.

Que vous fassiez vous-mêmes les travaux ou que vous les fassiez faire par la commune de Ressons-le-Long, le plan doit être précis. C'est lui, entre autres, qui permettra aux services de la commune de Ressons-le-Long de statuer sur votre demande.

**Ex. de plan dessin (une photo est également possible) pour la découpe d'un fond de trottoir**

*Gouttière avec grille d'écoulement*

*Aération*

*Borne Elec.*

Métrage de la façade à partir d'un côté

**Longueur des sections à percer**

**Total: 5,80 m**

0 1,30 1,90 4,50 7,20 8 8,60 9,70 12,70

 1,30 m 2,60 m 0,80 m 1,10 m

Indiquer obligatoirement :

* + la longueur de chaque partie à percer
	+ un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
	+ la longueur totale que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées ( ) soit 5,80 m linéaires

(= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)

Attention notamment :

* + au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
	+ à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
	+ à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boitiers électrique/gaz, les colonnes sèches pour les pompiers ...

**6- Trottoirs de 1,40 mètre de large**

Afin de ne pas gêner la circulation des Personnes à Mobilité Réduite, et sauf dans des cas particuliers et dûment justifiés, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont acceptés dans le cadre de l'opération.

**7- Installation de jardinières**

L'achat de jardinières (terre comprise) est à la charge du demandeur. L'autorisation d'installation de jardinière sera conditionnée au respect du cône de détection pour les Personnes à Mobilité Réduite défini dans l'arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

* + La hauteur ne pourra être inférieure à 50 cm ;
	+ Si la jardinière à une hauteur de 50 cm sa largeur ou son diamètre ne pourra pas être inférieur à 28 cm ;

L'installation de jardinières posées sur le mobilier urbain devra respecter la règle suivante : pas de saillie supérieure à 15 cm ; une bande de peinture contrastée sur la longueur de la jardinière devra être matérialisée.

**8- Travaux effectués par la commune de Ressons-le-Long**

La commune de Ressons-le-Long propose de prendre en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. Il se peut que les travaux soient réalisés en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis. Le coût est pris en charge entièrement par la commune de Ressons-le-Long. Vous êtes informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

**9- Travaux faits soi-même**

Vous avez toujours la possibilité de prendre à votre charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. L'avantage de cocher cette case : vous êtes autonome, libre de faire les travaux dès la notification de l'autorisation par la commune.

Quelques réserves :

* certains enrobés peuvent être épais, difficiles à percer.
* les gravats, s'ils ne sont pas réutilisés sur place, doivent être emmenés sans tarder à la déchèterie. Il faut pouvoir trouver de la terre, à moins de décider de planter des plantes de rocailles.

**Pas de travaux sans autorisation !**

Que vous souhaitiez que la commune de Ressons-le-Long effectue les travaux ou que vous les fassiez vous-même, vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la commune de Ressons-le-Long et attendre sa réponse avant démarrage de tout travaux.

**10- Respect du cahier des charges**

Vous devez respecter le cahier des charges "Végétalisation à titre précaire du domaine public ressonnais" élaboré par la commune de Ressons-le-Long. Si vous n'avez pas eu le document, demandez-le au secrétariat de Mairie – tél. : 03.23.74.21.12 / mél. : courrier@ressonslelong.com ou télécharger le sur : [www.ressonslelong.fr](http://www.ressonslelong.fr).